

## DELIBERATION

### 2024 - SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2024 - N° 18

#### Nombre de conseillers en exercice

En exercice	11
Présents	10
Votants	10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Chouday dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame BRANCHEREAU Carole, Maire.

**Date de convocation du conseil :** 17 septembre 2024

**Présents :** Mme **BRANCHEREAU** Carole, Maire, MM. **BARDON** Louis-Patrick, **CHINAULT** Jean-Pierre, **DUBOIS DE LA SABLONIERE** Yann, **GONNET** Arnaud, **LE BIHAN** Hervé, **NORTIER** Thierry, **PERIOT** Didier, Mmes **DEMONCEL** Sylvie, **SABOUREAU** Sophie

**Absent ayant donné procuration :** néant

**Absent excusé :** M. **PILLET** Stéphane

**Secrétaire de séance :** M. **DUBOIS DE LA SABLONIERE** Yann

#### Avis portant sur le projet du parc éolien *Les Stellaires* Communes de Mareuil-sur-Arnon et de Ségry

**Vu** le Code de l'environnement,

**Vu** la loi n° 2018-148 du 02 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 03 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

**Vu** le décret n° 2016-519 du 28 avril 2019 portant réforme de l'autorité environnementale,

**Vu** le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,

**Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions statutaires relatives à l'évaluation environnementale et certains projets, plans et programmes,

**Vu** l'arrêté préfectoral du Cher n° 2024-1471 du 02 septembre 2024 prescrivant une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société Éoliennes des Stellaires SAS d'un parc éolien composé de 12 aérogénérateurs, de 5 postes de livraison et de leurs raccordements électriques sur le territoire des communes de Mareuil-sur-Arnon (Cher) et de Ségry (Indre),

**Vu** la délibération n° 43 du Conseil municipal de Chouday en date du 07 septembre 2020 refusant toute implantation d'éoliennes sur le territoire de Chouday, y compris en limites communales,

**Vu** l'avis d'enquête publique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Éoliennes des Stellaires SAS pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Mareuil-sur-Arnon (Cher) et de Ségry (Indre),

**Considérant** que l'enquête publique prescrite d'une durée de trente-trois jours consécutifs, se déroule du 23 septembre 2024 jusqu'au 25 octobre 2024, le siège de l'enquête publique étant fixé à la mairie de Mareuil-sur-Arnon,

**Considérant** que l'enquête publique concerne les communes comprises dans le périmètre de l'installation du projet éolien, à savoir, Chezal-Benoît, Civray, Corquoy, Lapan, Lunery, Primelles, Saint-Ambroix, Saint-Baudel, Saugy, Venesmes et Chouday.

**Considérant** que les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre de l'enquête publique,

**Considérant** qu'il convient que le Conseil municipal de la commune de Chouday émette un avis sur le projet ci-dessus,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Société Éoliennes des Stellaires SAS a déposé auprès des services de la Préfecture du Cher, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une demande d'autorisation environnementale relative à un projet éolien situé sur le territoire des communes de Mareuil-sur-Arnon et de Ségry.

Cette demande a été jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. L'autorité environnementale a été sollicitée conformément aux dispositions de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

Cette demande faisant l'objet d'une étude d'impact doit être soumise à une enquête publique, conformément aux articles R. 123-1 à R. 123-27 du Code de l'environnement.

L'enquête publique se déroule du 23 septembre 2024 jusqu'au 25 octobre 2024 inclus.

Le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site Internet de la Préfecture du Cher :

<https://www.cher.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/ICPE-Enquetes-publiques-Consultations-du-public/ICPE-autorisation-avis-d-enquete-publique-dossiers-de-demande-d-autorisation/MAREUIL-SUR-ARNON-18-ET-SEGRY-36-SOCIETE-EOLIENNES-DES-STELLAIRES-SAS>

Conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à donner son avis et peut se prononcer sur ce projet dès le début de la phase d'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

La commune de CHOUDAY se situe dans le périmètre de l'installation de de projet éolien.

**Au vu du dossier,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,**

- **Donne un avis défavorable** au projet envisagé par la Société Éoliennes des Stellaires SAS pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Mareuil-sur-Arnon et de Ségry,
- **Donne un avis défavorable** à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société Éoliennes des Stellaires SAS au titre des ICPE, en vue de créer et d'exploiter le parc éolien évoqué ci-dessus.

Votes : Pour : 0

Contre : 8

Abstentions : 2

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024

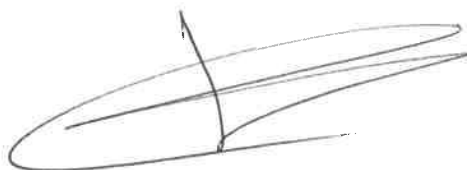
Reçu en préfecture le 04/10/2024

Publié le

ID : 036-213600521-20240924-DELIB2024\_18-DE

S<sup>2</sup>LOW

Le secrétaire de séance,  
Yann DUBOIS DE LA SABLONIERE



Le Maire,  
Carole BRANCHEREAU



Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
Le 04 octobre 2024

Publié ou Notifié  
Le 04 octobre 2024

Le Maire,  
Carole BRANCHEREAU

